



TOUT SAVOIR SUR LE VERDISSEMENT DU BUDGET EUROPÉEN

Pour faire face à l'Inflation Reduction Act (IRA) des États-Unis qui prévoit de consacrer [370 milliards de dollars à des mesures de soutien à la politique industrielle verte](#) du pays, la Commission européenne a proposé son propre plan industriel en 2022.

Alors que ce dernier est toujours en discussion, la société civile s'inquiète déjà de la faiblesse de la réponse européenne et notamment des 10 milliards d'euros annoncés à l'approche de la révision du budget européen.

Quelle part du budget européen sommes-nous prêts à consacrer pour être en phase avec nos ambitions climatiques et environnementales ?

Comment assurer un suivi et une évaluation des fonds consacrés et de leur impact réel ?

Zoom sur le verdissement du budget européen qui aura un impact décisif pour débloquer les investissements nécessaires à la réussite de la transition écologique.

« Pour la période 2021-2027, 30% du budget doivent être alloués à la protection du climat. Ce chiffre est déjà insuffisant, compte tenu de l'urgence et des moyens nécessaires à une bifurcation écologique. Mais c'est encore pire si on prend en compte le retard accumulé sur le Cadre Financier Pluriannuel précédent, et si rien n'est fait pour corriger les critères d'évaluation de la Commission qui colorent en « vert » des dépenses qui ne le sont pas. » David Cormand



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Selon l'Institut de l'Économie pour le climat (I4CE), la budgétisation verte consiste en « *un ensemble d'outils destinés à aider les gouvernements à aligner les budgets publics sur les objectifs climatiques et environnementaux.* »

Depuis la mise en œuvre du premier exercice de budgétisation verte au Népal en 2011, plus de 60 pays, dont 12 États membres de l'Union européenne, ont mis en œuvre cette pratique ».

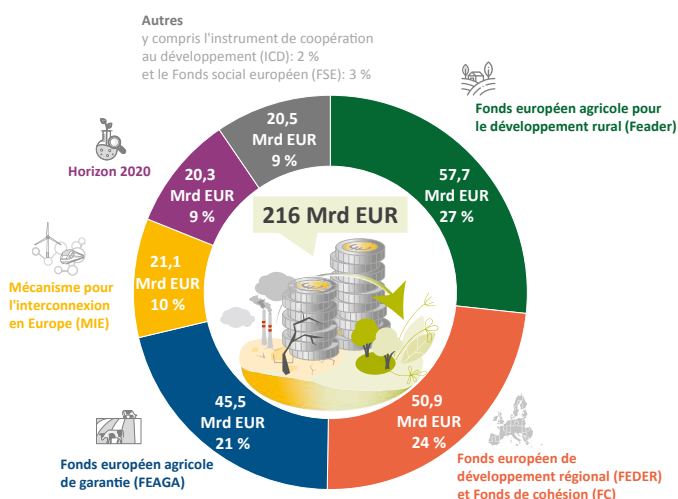
L'Union européenne fonctionne avec un budget pluriannuel d'une durée de 7 ans, appelé Cadre financier pluri-annuel (CFP). Cette durée permet d'avoir une visibilité sur les engagements budgétaires et les priorités politiques sur du moyen terme.

Le CFP est négocié entre le Parlement européen et le Conseil, c'est-à-dire les États membres, et doit être adopté par la majorité du Parlement et à l'unanimité des États.

Il y a presque 10 ans maintenant, l'Union européenne s'est engagée à consacrer au moins 20 % de son budget 2014-2020 à l'action pour le climat.

Actuellement, et grâce à la pression des écologistes lors des négociations sur le budget 2021-2027, l'Union européenne consacre 30 % de son budget total aux dépenses climat et prévoit, pour la première fois, un objectif de 10 % de son budget pour préserver la biodiversité d'ici 2027. À cela s'ajoutent les 750 milliards d'euros du plan de relance, dont 37 % sont dédiés au climat.

Contributions climatiques au titre du budget 2014-2020



L'IMPORTANCE DU SUIVI DES DÉPENSES CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Mais la question qui se pose alors est celle de la définition d'une dépense « verte ». L'Union européenne a choisi d'adopter une méthode qui « *affecte un coefficient de 0 %, de 40 % ou de 100 % à chaque dépense budgétaire suivant que sa contribution à la lutte contre le changement climatique et à la protection de la biodiversité est nulle, partielle ou totale (il n'y a pas de contribution négative)* ». Cette méthode présente une première limite car une mesure bonne pour le climat peut avoir des impacts négatifs pour la biodiversité.

Surtout, de nombreuses dépenses liées au budget européen sont négatives pour le climat et pour la biodiversité.

L'IDDRI le résume bien : peu importe la part climat du budget européen « *il faudra s'assurer que le reste du budget ne finance pas des pratiques en contradiction avec la transition écologique* ». Ainsi, si l'Union européenne dépense 30 % de son budget dans des mesures climat, mais dans le même temps, consacre 35 % de son budget à des mesures qui ont un impact négatif sur le climat, le verdissement de son budget aura eu un effet très limité sur la réduction effective des émissions.

Au-delà même des limites de la méthode en place, la question du suivi des dépenses est centrale. En effet, il est essentiel de vérifier que les dépenses qui ont été considérées comme vertes par la Commission, et auxquelles on a attribué un coefficient de 40 % ou 100 %, méritent bien ce coefficient. Et c'est là que le bât blesse. La Cour des comptes européenne affirme en 2022 que l'objectif de la Commission européenne d'atteindre 20 % de dépenses climat pour le budget 2014-2020 n'a pas été réalisé. Sur les 216 milliards d'euros déclarés comme dépenses climatiques par la Commission, au moins 72 milliards d'euros ne le seraient pas. La part du budget européen consacrée au climat n'aurait été que de 13 % pour cette période.

Source du graphique Cour des comptes européenne, sur la base du 2020 Annual Management and Performance Report for the EU budget de la Commission européenne.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DÉPENSES CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

La Politique agricole commune (PAC), mise en place en 1962, a été incapable, malgré les réformes successives, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur. Elle représente pourtant près de 40 % du budget de l'Union européenne !

Comme le souligne la Cour des comptes, 80 % des surestimations de la Commission européenne sont liées à la PAC et 60 milliards d'euros déclarés comme dépenses climat, ne le sont pas dans les faits.

La Cour des comptes rappelle que « *la quantité de gaz à effet de serre émise par les exploitations agricoles de l'Union européenne n'a pas diminué depuis 2010* ». Elle détaille, fonds par fonds, les surestimations qui ont été faites et argumente à chaque fois pourquoi elle considère qu'il ne s'agit pas de dépenses climat.

Certains des arguments de la Cour des comptes sont néanmoins contestables, comme ceux sur l'agriculture biologique, mais, dans l'ensemble, elle dresse un constat plutôt pertinent de l'impact de la PAC sur le climat.



« La dernière réforme de la PAC n'a pas pris à bras le corps la question du climat et de la biodiversité.

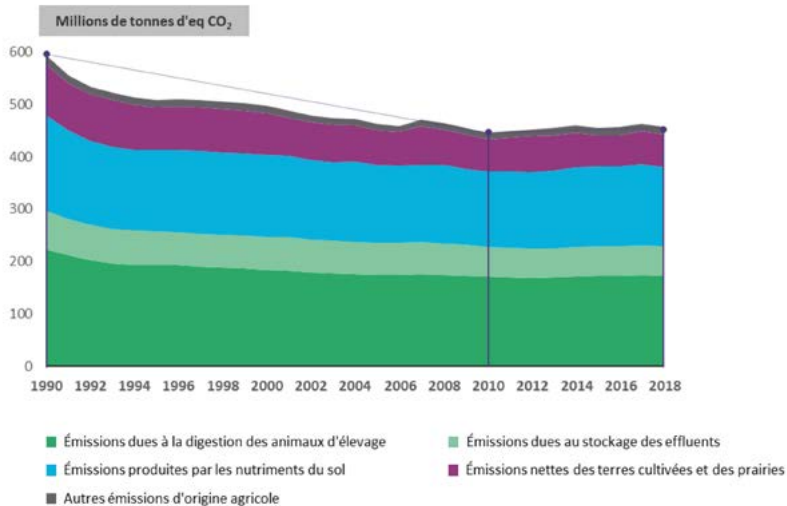
Le verdissement de la PAC est une imposture. Il est urgent de repenser cette politique européenne

et de développer l'agroécologie, pour que le tiers du budget européen ne soit pas principalement consacré à soutenir l'agro-industrie qui menace aujourd'hui le monde agricole sur les plans économiques, sociaux, climatiques et environnementaux. » Benoît Biteau

En plus de la PAC, les investissements dans des infrastructures fossiles ne peuvent décemment pas être considérées comme des investissements pour le climat.

La Cour des comptes révèle que « *certaines ports maritimes, ports intérieurs ou voies navigables disposent de terminaux pour gaz naturel liquéfié [qui ont bénéficié] d'un coefficient de 40 %* » de la part de la Commission.

Émissions nettes de gaz à effet de serre d'origine agricole dans l'EU-27 depuis 1990



Source : [Cour des comptes européenne](#), sur la base des inventaires des gaz à effet de serre de l'EU-27 pour les années 1990 à 2018

Nos demandes

- Réviser la méthodologie de calcul des dépenses climat et biodiversité pour intégrer les dépenses ayant un impact négatif sur le climat et la biodiversité.
- Mettre en place les diverses recommandations de la Cour des comptes européenne pour que les dépenses climat et biodiversité ne soient plus surestimées.
- Réadapter les ambitions du CFP actuel lors de sa révision, afin de compenser le manque de dépenses climat sur le CFP 2014-2020.
- Mettre en place l'ensemble des objectifs de la Stratégie de la Ferme à la Fourchette et les autres législations visant à promouvoir la protection de la biodiversité.
- Interdire tout investissement dans les projets et infrastructures fossiles.